

Conditions générales du jeu concours

Mis en place via le site internet et les réseaux sociaux de Aimé Pouly SA

La société Aimé Pouly SA ci-après société anonyme dont le siège social est sis à Chemin des Léchères 4 CH -1217 Meyrin , immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Genève et Lausanne sous le numéro fédéral CHE-105.765.240, met en place un concours en ligne.

50 personnes pourront gagner une machine à café Delizio Viva La Semeuse d'une valeur de 199 CHF et un assortiment de capsules originales Delizio La Semeuse.

Le concours est ouvert du 01 mai jusqu'au 30 mai à 23h59. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Conditions générales de participation au concours

1. Généralités

Le concours est ouvert seulement aux personnes résidant en Suisse et accessible sur les réseaux sociaux Aimé Pouly et dans toutes les boulangeries Aimé Pouly.

En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par les présentes conditions générales. Toute violation des conditions générales et/ou tous soupçons de manipulations en tous genres peuvent entraîner la disqualification du contrevenant du concours AiméPouly et/ou le déclenchement de procédures pénales et/ou civiles.

La participation au concours Aimé Pouly via des services de jeux ou des robots de jeu automatisés est strictement interdite.

2. Conditions d'admissibilité

Le concours Aimé Pouly est ouvert uniquement aux personnes **âgées de plus de 18 ans résidant en Suisse**, à l'exception des collaborateurs de Aimé Pouly, partenaires promotionnels, organisateurs du concours, ou toute autre partie associée à l'élaboration ou l'administration de ce concours, de membres de leur famille (parents, enfants, frères et sœurs, conjoint) ou de personnes faisant ménage commun avec elles.

3. Comment participer et gagner ?

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants pour déterminer 50 gagnants qui remporteront une machine à café Delizio Viva La Semeuse d'une valeur de 199 CHF et un assortiment de capsules originales Delizio La Semeuse.

La désignation des gagnants se fera via un tirage au sort parmi les personnes ayant participées entre le 1^{er} et 30 mai 2022. Les gagnants seront contactés le lundi 13 juin par email.

Le gagnant pourra réclamer son prix jusqu'à 15 jours après avoir reçu l'email ou le message l'informant de sa victoire et validant son adresse.

Les gagnants contactés par « L'organisateur » ont le devoir de se manifester par retour d'email avant le 27 juin 2022. Au-delà de ce délai, « L'organisatrice » se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant. La personne qui ne s'est pas manifestée perd le bénéfice de la dotation prévue par le jeu-concours.

La participation s'effectue via les réseaux sociaux Aimé Pouly ou un formulaire de participation disponible dans toutes les boulangeries Aimé Pouly.

Aimé Pouly S.A se réserve le droit de ne pas attribuer le lot en cas d'usurpation d'identité de la part du gagnant tiré au sort.

Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent ni être échangés ni convertis en espèces. Tout recours juridique est exclu.

4. For et droit applicable

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit suisse. Pour tout litige, les personnes participant au concours et/ou les organisateurs déclarent faire élection de for à Genève.

Tout différend dans l'interprétation, la conclusion ou la mise en œuvre des présentes conditions générales, qui ne pourrait pas être réglé par un arrangement amiable, sera soumis aux tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve de recours éventuel au Tribunal fédéral.

5. Divers

Aimé Pouly SA se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans préavis des améliorations et des changements au concours ou au site et de suspendre et d'annuler en cas de force majeure, de panne technique, de fermeture du site ou de tout autre motif important, notamment si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée à ce titre.